

## Informations COVID-19 du 03 avril 2020

### Cellule de crise :

La FVBD et l'IVBD mettent à votre disposition les mesures d'accompagnement aux entreprises qui ont été prises ou qui pourraient l'être. Dans cette attente, nous vous proposons de concentrer vos questions auprès de Mathilde (06 85 15 83 59 [mathilde.v@vins-bergeracduras.fr](mailto:mathilde.v@vins-bergeracduras.fr))

L'ensemble des informations que nous recueillons est disponible sur nos deux sites <https://actus.ivbdpro.fr> et sur le site <https://www.fv-bergerac.fr>. Nous actualisons ces informations tous les jours.

### L'organisation du travail :

La période de confinement est maintenue jusqu'au 15 avril pour le moment. La viticulture étant considérée comme activité essentielle, elle n'est pas soumise aux mesures de confinement cependant les chefs d'entreprises sont tenus de mettre en place les dispositifs barrières.

Un ensemble d'outils sont mis en place :

- Une plateforme de recrutement
- Le dispositif d'activité partielle
- L'arrêt de travail pour les personnes à risque et pour les parents devant garder leurs enfants
- Les règles relatives à la mise en place des gestes barrières

### Les cotisations et impôts :

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement met en place des mesures de soutien immédiates parmi lesquelles :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (MSA, impôts) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes (contactez votre centre de gestion ou votre centre des impôts).

Ces dispositifs ont été prolongés pour le mois d'avril

### Les dispositifs de soutien :

Des dispositifs de soutien aux entreprises ont été mis en place. Ils sont de plusieurs ordres (financiers, gestion de crise, gestion fournisseurs ...)

- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ([na.gestion-crise@direccte.gouv.fr](mailto:na.gestion-crise@direccte.gouv.fr) ou 05 56 99 96 50).
- Pour soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus, un numéro vert (0 969 370 240) afin de faciliter l'accès à l'information et de les orienter vers [ses directions régionales](#) pour traiter leurs problèmes de trésorerie.
- **La médiation du crédit** : elle s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit. La saisine du médiateur est confidentielle et gratuite, et elle s'effectue en ligne sur [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr). Vous serez contacté sous 48 heures par la médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.
- Pour les entreprises en procédures collectives, des dispositions particulières sont également appliquées face à la situation inédite que nous vivons.

### BPI France :

Via BPI France vos banques peuvent vous proposer différents dispositifs pour vous accompagner

[Tapez ici]

# IVBD

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras

# FVBD

Fédération des Vins de Bergerac et Duras

- **Le PGE (Prêt Garanti par l'Etat) :** c'est un prêt de trésorerie correspondant à 25 % de votre chiffre d'affaire (hors subvention) accordé par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- **Le report des échéances à 6 mois :** sans frais de gestion, c'est un réaménagement proposé par vos banques. Ce report est positionné à la fin de votre crédit initial dans la plupart des cas. Nous attirons votre attention sur le fait que les assurances et les intérêts d'emprunts courent sur l'ensemble de la période. Il faut donc être vigilant sur le coût d'une telle opération.

Chaque banque propose sa propre organisation. Nous mettons les informations que nous recueillons sur le sujet sur le site de l'IVBD.

## La Région Nouvelle Aquitaine

- **Une aide égale à la perte d'exploitation jusqu'à 1 500 euros** pour les entreprises remplissant les conditions suivantes :
  - Entreprises de moins de 10 salariés (auto entrepreneurs éligibles), chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'euros, perte de 50% de CA en mars 2020 par rapport à mars 2019 (à l'exception des entreprises fermées administrativement entre le 1er le 31 mars 2020 qui n'auront pas à justifier de perte de CA). Le dispositif est maintenu sur le mois d'avril.
  - Pour les professionnels libéraux : le bénéfice imposable au titre du dernier exercice clos doit être inférieur à 40 000 euros
  - Demande d'aide par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril, sur [impots.gouv.fr/portail/](https://impots.gouv.fr/portail/)
- **Une aide complémentaire de 2000 euros** (cumulative avec l'aide de 1500 euros) pour les entreprises remplissant les conditions suivantes :
  - Au moins 1 salarié (auto entrepreneurs non éligibles), être dans l'impossibilité de régler leurs créances à trente jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque
  - Demandes à adresser au plus tard le 31 mai (plateforme disponible mi-avril)

## Les prêts et cagnottes solidaires :

De nombreux organismes existent et peuvent sous conditions vous accompagner. Il y a bien entendu des contreparties mais vous pouvez étudier les propositions faites car dans certains cas, elles peuvent être intéressantes.

## Le maintien de l'activité commerciale :

Pas d'interdiction de l'activité de vente à emporter au caveau comme d'ailleurs chez les cavistes lorsqu'ils ne sont pas situés dans un centre commercial. En revanche, toute activité de restauration sur place est proscrite. La Livraison est également possible (France et Europe) munie de votre attestation de déplacement. Le site de la <https://www.teamfrance-export.fr> peut vous être utile si vous souhaitez livrer hors de France car il actualise les données de circulation pays par pays.

Nous vous rappelons que les mesures barrières sont à mettre en place pour toute activité commerciale.

D'autres dispositifs ont été mis en place :

- Des mesures de soutien aux entreprises exportatrices
- Des sites de ventes en lignes proposés par l'AANA, la Région Nouvelle Aquitaine et bien d'autres.

## Le maintien des service IVBD :

Les équipes de l'IVBD sont réduites mais nous avons mis en place une cellule de veille permettant de vous suivre et d'assurer le bon fonctionnement de vos structures.

[Tapez ici]

# IVBD

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras

# FVBD

Fédération des Vins de Bergerac et Duras

## Déclaration de DRM

Il reste ouvert. Il est cependant demandé dans la mesure du possible d'utiliser la boîte aux lettres ou l'envoi postale, l'accueil du public étant désormais interdite dans les locaux.

## La FVBD :

Depuis le 16 mars, une nouvelle organisation est en pour l'ensemble de l'équipe. En accord avec le personnel, nous avons repositionner le maximum de RTT et de congés entre le 17/03 et le 15/04. Cette nouvelle organisation évolue chaque semaine, voici les derniers éléments :

- ✓ Nous maintenons un service minimum de vente de capsules avec une permanence lundi matin, mercredi matin et vendredi matin. Le reste du temps l'accueil téléphonique est assuré à distance.
- ✓ Vous pouvez nous joindre par mail : Sylvie [sylvie.bourrat@fvbd.fr](mailto:sylvie.bourrat@fvbd.fr) (ODG et secrétariat) Cathy [cathy.lourtet@fvbd.fr](mailto:cathy.lourtet@fvbd.fr) (technicienne et contrôle interne), Sabine [sabine.perie@fvbd.fr](mailto:sabine.perie@fvbd.fr) (comptabilité), Josiane [josiane.bappel@fvbd.fr](mailto:josiane.bappel@fvbd.fr) (CRD et accueil), Marie-Agnès [marie-agnes.phelix@fvbd.fr](mailto:marie-agnes.phelix@fvbd.fr) (restructuration et Viti plantation), Pascal [pascal.dl@fvbd.fr](mailto:pascal.dl@fvbd.fr) (accueil et logistique).

## Toutes les infos sur fvbd.fr :

Pour y accéder à partir du navigateur de votre choix : google, edge, firefox... vous taper FVBD dans la barre de recherche, notre site arrive en tête des recherches.

Tous les opérateurs identifiés avant 2018 étaient sur la liste des utilisateurs de l'ancienne version du site. Vous pouvez donc vous connecter avec votre ancien login et votre mot de passe. Si vous avez oublié votre mot de passe, vous allez sur le site, vous vous connectez et vous faite « mot de passe oublié » ; ainsi vous allez recevoir un mail sur l'adresse que vous aviez donnée lors de votre identification avec un lien qui vous permettra de réinitialiser votre mot de passe.

Si vous avez un doute sur votre login et/ou sur le mail rattaché, ou si vous êtes viticulteur récemment installé à Bergerac-Duras, veuillez-vous adresser un mail à [ph.cougnaud@fvbd.fr](mailto:ph.cougnaud@fvbd.fr) , nous pourrons vérifier vos informations et le cas échéant prévoir la création d'un nouvel identifiant.

[Tapez ici]

# IVBD

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras

# FVBD

Fédération des Vins de Bergerac et Duras